



Institut des Sciences
Vétérinaires- Blida



Université Saad
Dahlab-Blida 1-

Projet de fin d'études en vue de l'obtention du
Diplôme de Docteur Vétérinaire

**Etude bibliographique sur les nouveaux animaux de compagnie
NACs**

Présenté par
**CHAIB HOUYAM
FATMA**

Devant le jury :

Président(e) :	Mr YAHIMI .K	MCB	ISV Blida
Examineur :	Melle OUAKLI .N	MCB	ISV Blida
Promoteur :	Mr DJOUDI .M	MCB	ISV Blida

Année : 2019/2020

RESUME

Les Nouveaux Animaux de Compagnie (NAC) sont de plus en plus répandus dans le monde grâce à la diversité des espèces. Parallèlement, cette variété est associée à un risque sanitaire important souvent méconnu de leurs propriétaires, d'autant plus que leur obtention n'est pas toujours issue de la voie légale garantissant les contrôles vétérinaires nécessaires.

Cette situation a abouti à une prise de conscience des pouvoirs publics et à la mise en place progressive de lois et de réglementation, ainsi qu'à l'élaboration de solutions pouvant aider à améliorer la situation et sensibiliser les gens sur la connaissance de ce monde animalier récent.

MOTS CLES : NAC , risque sanitaire , lois , réglementation.

ملخص

أصبحت الحيوانات المرافقة الجديدة (NCA) منتشرة بشكل متزايد في جميع أنحاء العالم بسبب تنوع الأنواع. في الوقت نفسه ، يرتبط هذا التنوع بمخاطر صحية كبيرة غالبًا ما تكون غير معروفة لأصحابها ، خاصة أنه لا يتم الحصول عليها دائمًا من خلال القنوات القانونية التي تضمن الضوابط البيطرية اللازمة. أدى هذا الوضع إلى زيادة الوعي من جانب السلطات العامة والإدخال التدريجي للقوانين واللوائح ، بالإضافة إلى تطوير الحلول التي يمكن أن تساعد في تحسين الوضع وزيادة الوعي بعالم الحيوان الحديث هذا.

الكلمات الرئيسية: NAC ، المخاطر الصحية ، القوانين ، اللوائح.

SUMMARY

New Companion Animals (NCA) are becoming more and more widespread throughout the world due to the diversity of species. At the same time, this variety is associated with a major health risk that is often unknown to their owners, especially since they are not always obtained through legal channels that guarantee the necessary veterinary controls.

This situation has led to a growing awareness on the part of public authorities and the gradual introduction of laws and regulations, as well as the development of solutions that can help improve the situation and raise awareness of this recent animal world.

KEY WORDS : NAC , sanitary risk , laws , regulations .

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier toutes les personnes qui ont contribué, par leurs précieuses aides, au succès de mon PFE et lors de la rédaction de ce mémoire.

Je voudrais dans un premier temps remercier, plus particulièrement, mon promoteur Mr.DJOUADI Professeur de carnivores à l'Institut Vétérinaire de Blida, pour sa patience, sa disponibilité et surtout ses judicieux conseils, qui ont contribué à alimenter et à enrichir ma réflexion pour mener à bien mes travaux.

Mes remerciements vont également à Mr YAHIMI, président du jury ainsi qu'à Melle OUKLI Examineur .

Un merci au corps pédagogique pour leur accompagnement durant mon cursus universitaire.

Ainsi que mes chers parents, ma famille et mes amis

DEDICACES

Mon PFE est dédié à la mémoire de mon Grand-Père HANAFI, qui vient de nous quitter et dont le souvenir restera à jamais vivant.

SOMMAIRE

Résumé

ملخص

Summary

Remerciements

Dédicaces

Liste des Tableaux

Liste des Figures

Liste des Abréviations

INTRODUCTION GENERALE1

Chapitre 1 : GENERALITES ET CLASSIFICATION DES NACs

1. De l'animal domestique à l'animal de compagnie.....	2
2. Définition du nouvel animal de compagnie.....	3
3. Identification des différentes espèces de NAC.....	4
3.1 Espèces de NAC courantes au monde et en Algérie.....	5
3.1.1 Classe des mammifères	5
3.1.1.1 Ordre des lagomorphes.....	5
✓ Le lapin	5
3.1.1.2 Ordre des rongeurs.....	5
✓ Le cochon dinde.....	5
✓ Le chinchilla.....	6
✓ Le dègue du Chili ou octodon.....	6
✓ Le rat surmulot et la souris domestique.....	7
✓ La gerbille de Mongolie.....	7
✓ Le hamster doré.....	8
✓ L'écureuil de Corée ou tamias.....	9
✓ Le chien de prairie.....	9
3.1.1.3 Ordre des carnivores.....	10
✓ Le furet.....	10

3.1.2 Classe des oiseaux.....	11
3.1.2.1 Ordre des columbiformes.....	11
✓ Les pigeons, les colombes et les tourterelles.....	11
3.1.2.2 Ordre des psittaciformes.....	12
✓ Les inséparables.....	12
✓ Les perruches.....	12
✓ Le perroquet Gris du Gabon.....	13
3.1.2.3 Ordre des passériformes.....	13
✓ Les diamants.....	13
✓ Le mainate religieux.....	14
✓ Les canaris.....	14
3.1.3 Classe des reptiles.....	14
3.1.3.1 Tortues terrestres.....	14
✓ Tortue d’Hermann.....	14
✓ Tortue mauresque ou grecque.....	15
✓ Tortue étoilée.....	16
3.1.3.2 Tortues aquatiques.....	16
✓ Tortue de Floride et tortue à tempes jaunes.....	16
En ALGERIE :	
✓ Le cobra d’Afrique du nord.....	18
✓ Le fennec.....	18
✓ Le macaque de Barbarie.....	19
✓ Le chat des sables.....	19
✓ Le hérisson d’Algerie.....	20

Chapitre 2 : LEGISLATION ET REGLEMENTATION

1. La législation.....	21
1.1 Internationale.....	21
1.2 Européenne.....	22
1.3 Algérienne.....	22

2. Réglementation de la détention d’animaux non domestiqués.....	25
2.1 Textes applicables aux particuliers.....	25
2.2 Textes applicables aux établissements.....	25

Chapitre 3 : QUELS RISQUES !

A / QUELS RISQUES.....	27
1. Trafic d’espèces.....	27
1.1 Trafic illégal des NAC.....	27
1.1.1. Importance du trafic illégal des NAC.....	27
1.1.2. Origine et destination des échanges d’animaux.....	28
1.2 Des espèces en voie d’extinction.....	29
1.3 Mauvaises conditions d’importation et maltraitance.....	29
1.4 Des condition de vie inadaptées.....	29
1.5 Aspect sanitaire.....	30
2. Risques zoonotiques engendrés par les différents types de NAC.....	30
2.1 Principales zoonoses des rongeurs et lagomorphes.....	30
2.2 Principales zoonoses des oiseaux.....	31
2.3 Principales zoonoses des reptiles.....	32
2.4 Principales zoonoses des carnivores.....	33
2.5 Principales zoonoses des primates non humains.....	33
2.6 Principales zoonoses des chiroptères.....	34
2.7 Conclusion.....	35
B / Lutte contre les zoonoses.....	36
1. Mesures collectives.....	36
2.Mesures individuelles.....	36

CHAPITRE 4 : QUELLES SOLUTIONS AUJOURD’HUI

1 .Respect de la déclaration des droits de l’animal.....	38
2. Mise en place d’une réglementation nationale adaptée.....	39

3. Formation du praticien.....	39
4. L'équipement minimum.....	39
5. Faire connaître cette activité.....	40
Conclusion Générale.....	41
Références Bibliographiques.....	42

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : Principales zoonoses des rongeurs et lagomorphes utilisés comme NAC.....	31
TABLEAU 2 : Principales zoonoses des oiseaux utilisés comme NAC.....	32
TABLEAU 3 : Principales zoonoses des reptiles et des amphibiens utilisés comme NAC.....	32
TABLEAU 4 : Principales zoonoses des carnivores utilisés comme NAC.....	33
TABLEAU 5 : Principales zoonoses des primates utilisés comme NAC.....	34
TABLEAU 6 : Principales zoonoses des chiroptères utilisés comme NAC.....	35

LISTE DES FIGURES

Fig 1 : Le lapin (<i>Oryctolagus cuniculus</i>).....	5
Fig 2 : Le cochon d'Inde ou cobaye (<i>Cavia porcellus</i>).....	5
Fig 3 : Le chinchilla (<i>hybride de Chinchilla lanigera et Chinchilla brevicaudata</i>).....	6
Fig 4 : Le dègue du Chili ou octodon (<i>Octodon degus</i>).....	6
Fig 5 : Le rat surmulot (<i>Rattus norvegicus</i>).....	7
Fig 6 : La souris domestique (<i>Mus musculus</i>).....	7
Fig 7 : La gerbille de Mangolie (<i>Meriones unguiculatus</i>).....	7
Fig 8 : Le hamster doré (<i>Mesocricetus auratus</i>).....	8
Fig 9 : L'écureuil de Corée ou tamias (<i>Tamias sibiricus et Tamias striatus</i>).....	9
Fig 10 : Le chien de prairie (<i>Cynomys spp.</i>).....	9
Fig 11 : Le furet (<i>Mustela putorius furo</i>).....	10
Fig 12 : Les pigeons (<i>Columba spp.</i>).....	11
Fig 13 : Les colombes (<i>Geopelia spp.</i>).....	11
Fig 14 : Les tourterelles (<i>Streptopelia spp.</i>).....	11
Fig 15 : Les inséparables (<i>Agapornis spp.</i>).....	12
Fig 16 : Les perruches (<i>Nymphicus spp., Melopsittacus spp., Platycercus spp.</i>).....	12
Fig 17 : Le perroquet gris du Gabon (<i>Psittacus erithacus</i>).....	13
Fig 18 : Les diamants (<i>Poephila spp.</i>).....	13
Fig 19 : Le mainate religieux (<i>Gracula religiosa</i>).....	14
Fig 20 : Les canaris (<i>Serinus serinus</i>).....	14
Fig 21 : La tortue d'Hermann (<i>Eurotestudo hermanni, Eurotestudo boettgeri</i>).....	14
Fig 22 : La tortue mauresque ou «tortue grecque» (<i>Testudo graeca</i>).....	15
Fig 23 : La tortue étoilée (<i>Geochelone spp.</i>).....	16
Fig 24 : La tortue de Floride (<i>Trachemys scripta elegans</i>).....	16
Fig 25 : La tortue à tempes jaunes (<i>Trachemys scripta scripta</i>).....	16
Fig 26 : Le cobra d'Afrique du nord (<i>Naja haje legionis</i>).....	18
Fig 27 : Le fennec (<i>Vulpes zerda</i>).....	18

Fig 28 : Le macaque de Barbarie (<i>Macaca sylvanus</i>).....	19
Fig 29 : Le chat des sables (<i>Felis margarita</i>).....	19
Fig 30 : Le hérisson d'Algérie (<i>Atelerix algirus</i>).....	20

LISTE DES ABREVIATIONS

NAC : nouveaux animaux de compagnie

CITES : Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

JO : journal officiel

WWF : World Wildlife Fund

UV : Ultraviolet

IUCN : Union internationale pour la conservation de la nature

USA : United States of America

AV. JC : Avant Jésus Christ

INTRODUCTION GENERALE :

Depuis quelques années, les animaux de compagnie sont de plus en plus variés. Le choix ne se limite plus aux classiques chiens et chats mais aussi à ce que l'on nomme les << **Nouveaux Animaux de Compagnie**>> ou <<NAC>>. Certains d'entre eux sont domestiqués depuis de longues dates tandis que d'autres, bien plus exotiques, ont récemment fait leur entrée dans nos foyers, malgré que certains d'entre eux étant protégés.

Parallèlement, une réglementation de plus en plus draconienne est mise en œuvre en ce qui concerne l'importation et la possession de ces animaux ; le trafic d'espèces est en constante augmentation. Celui-ci s'explique par les enjeux financiers qu'il représente pour répondre à une demande de plus en plus forte. Cette situation soulève des problèmes dans différents domaines, à savoir, d'une part vis-à-vis de la protection animale (préservation des espèces, conditions d'hébergement chez les particuliers), et d'autre part, en terme de santé publique, car ces animaux peuvent être à l'origine de zoonoses diverses lorsque les conditions d'importation, d'hygiène, de santé animale et de prévention ne sont pas respectées.

Néanmoins, les données épidémiologiques précises concernant la transmission des zoonoses, ainsi que leur impact en santé humaine sont difficiles à estimer et quantifier.

Même si les cas de consultation et de conseil en pharmacie sont encore ponctuels, il n'existe à ce jour aucune mesure ou conduite à tenir de façon précise selon le type d'infections et le type de NAC en cause. Les informations sont difficiles à obtenir : elles proviennent souvent des études réalisées dans le domaine vétérinaire.

Notre projet de fin d'étude traite d'une nouvelle catégorie d'animaux, dont certains sont sauvages ou vivent librement dans la nature et commencent à être de plus en plus domestiqués et adoptés par l'homme.

CHAPITRE 01 : GENERALITES ET CLASSIFICATION DES NAC

Avant d'essayer de définir ce qu'est un Nouvel Animal de Compagnie, il semble essentiel de revenir sur la notion plus générale d'animal de compagnie.

1. De l'animal domestique à l'animal de compagnie :

La domestication des animaux de compagnie se situe aux environs de 30 000 ans avant JC. L'Homme a dès lors sélectionné et retenu chez les animaux les qualités les mieux adaptées à ses besoins.

Mais l'Homme ne s'est pas arrêté à une simple domestication, il s'est rapproché de ses animaux au point qu'ils deviennent de véritables compagnons.

✓ Comment définir un animal de compagnie ?

Tout d'abord, la définition semble aisée mais si l'on y réfléchit, il est difficile de donner spontanément une réponse précise.

On entend par ***animal de compagnie***, tout animal détenu ou destiné à être détenu par l'homme pour son agrément.

En réalité la locution ***animal de compagnie*** est apparue dans un dictionnaire pour la première fois dans la troisième édition du Petit Robert de la langue française en 1993. Il s'agit d'un « **animal domestique familier qui vit auprès de l'homme pour lui tenir compagnie** ». Le Larousse et sa définition du mot compagnie aide à mieux comprendre le terme : « **Présence, séjour (d'une personne, d'un animal) auprès de quelqu'un** »

✓ Deux groupes d'animaux se distinguaient en médecine vétérinaire :

Les grands et les petits animaux. La différenciation se faisait par la taille et non par la fonction. Actuellement, on préfère utiliser le terme d'animal de compagnie et d'animal de rente pour qualifier ces deux groupes en s'appuyant plutôt sur la fonction de l'animal.

En réalité l'animal de compagnie pourrait donc se définir tout d'abord comme le contraire de l'animal de rente. Sa détention n'est pas liée à une activité de production de richesse économique ; il entretient simplement un rapport privilégié avec l'homme.

Ce rapport est souvent issu de l'attachement que porte l'homme à l'animal plutôt que le contraire. Il est engendré par un besoin de compagnie ressenti par l'homme lui-même.

De l'animal domestique à l'animal de compagnie, il semble donc s'agir d'une gradation dans les relations affectives entretenues. L'animal, peu importe sa nature, domestique ou sauvage, peut donc devenir le compagnon d'un homme par le biais de ce rapport particulier. L'animal de compagnie n'est pas un simple animal domestiqué, c'est un animal personnalisé. Il n'est pas nécessaire que l'espèce dont l'animal est issu soit domesticable comme le sont le chien ou le chat par exemple. C'est en réalité un individu qui décide de vivre en compagnie de tel animal. Ce dernier devient dès lors son animal de compagnie et entre les deux se forme un groupe se différenciant de la société humaine. Bien évidemment la proximité entre le propriétaire et son animal dépendra de l'espèce choisie.

2. Définition du Nouvel Animal de Compagnie :

Maintenant que nous y voyons plus clair à travers la locution « **animal de compagnie** », nous nous intéressons à la définition des **Nouveaux Animaux de Compagnie** (ou **NAC**).

Le terme de **NAC** a été employé pour la première fois en 1984 à l'Ecole Nationale Vétérinaire de Lyon, au cours d'une séance de la société de Sciences Vétérinaires et de médecine comparée. Ce sont donc les vétérinaires qui ont inventé ce terme. Les **NAC** rassemblent les animaux détenus en tant qu'animaux de compagnie et non de rente, autres que le chien et le chat.

Aujourd'hui, la dénomination **NAC** est de plus en plus utilisée. Les animaux inclus dans cette catégorie sont très hétérogènes. Les professionnels ont tendance à y inclure petits mammifères, poissons, oiseaux, reptiles, batraciens, mygales et scorpions. Mais on entend parler de **NAC** pour qualifier des animaux beaucoup plus gros comme les ânes.

En réalité tout dépend du repère temps utilisé pour définir le qualificatif « nouveau ».

En effet, l'appellation de **NAC** pour les oiseaux dont les premiers spécimens firent leur apparition il y a 180 millions d'années ou pour le furet utilisé dès l'Antiquité par les Romains pour chasser les rats est-elle véritablement justifiée ? Cependant, il est vrai que les reptiles et batraciens sont apparus plus récemment dans les foyers.

En fait, il semble que cette dénomination était à l'origine résolument provocatrice afin d'intéresser et de faire progresser les connaissances au sujet de ces animaux de plus en plus rencontrés en consultation.

J. Cophignon propose une autre classification intéressante. Tout d'abord, il différencie les animaux autochtones (rats, furets, oiseaux...) et les animaux exotiques (serpents, batraciens...). Il distingue ensuite trois sous-groupes : les animaux faisant l'objet d'un élevage, ceux prélevés dans la nature et enfin, ceux appartenant à des espèces protégées par la convention de Washington.

Une enquête a été menée sur la place des animaux de compagnie. De cette enquête ressortent plusieurs points intéressants. Il est admis que les chiens et les chats offrent une relation plus riche d'interactions avec l'homme. Les **NAC** domestiques ou sauvages, sont considérés comme appartenant à un autre univers que celui des animaux de compagnie. Concernant les **NAC** sauvages, leur présence auprès de l'homme est parfois qualifiée de « *viol de la nature* ».

D'autres noms peuvent également être attribués sans distinction à ce genre d'animaux : nouveaux animaux familiers, animaux exotiques ou animaux d'espèces inhabituelles.

Dans tous les cas, il semble évident que le terme de **NAC** beaucoup trop vaste et pas assez précis n'est plus d'actualité aujourd'hui puisque employé depuis une vingtaine d'années. Il semblerait plus judicieux de nommer les animaux, si ce n'est par leur espèce, du moins par le groupe auquel ils appartiennent : reptiles, rongeurs, poissons, oiseaux... En effet, que ce soit sur le plan médical ou alimentaire, un furet reste plus proche du chien et du chat que ne le sera jamais un iguane, et pourtant ces deux espèces se retrouvent liées dans le vocabulaire par un terme commun : **NAC**.

3. IDENTIFICATION DES DIFFERENTES ESPECES DE NAC :

Les **NAC** regroupent un très grand nombre d'espèces qui peuvent être des espèces exotiques et rares, des espèces déjà domestiquées et réaffectées comme animal de compagnie tel les furets, les rats ou les lapins, des espèces comme les serpents ou les araignées ou des espèces insolites appartenant à des groupes déjà connus comme les chinchillas chez les rongeurs.

Les **NAC** peuvent être des animaux capturés dans la nature, des individus issus d'élevages spécialisés ou encore des animaux domestiques détournés de leur emploi traditionnellement

utilitaire, comme le lapin de clapier élevé à des fins alimentaires, le rat de laboratoire. Ainsi le GloFish, premier animal génétiquement modifié vendu comme animal de compagnie.

On y trouve principalement :

3.1 - Espèces de NAC courantes au monde :

3.1.1- Classe des Mammifères :

3.1.1.1- Ordre des Lagomorphes :

Le lapin (*Oryctolagus cuniculus*)

Le lapin appartient à la famille des Léporidés. Il est originaire de la péninsule ibérique. C'est un



animal social, très territorial et vivant en colonies hiérarchisées.

Déjà élevés dans l'Empire romain pour leur chair, les lapins ont été peu à peu importés sur une grande partie du globe. C'est au milieu du XIX^{ème} siècle - **Fig 1**

qu'on découvre leur intérêt comme animaux de laboratoire. Depuis une vingtaine d'années le lapin nain est apparu, très représenté parmi les **NAC** sous ses diverses variétés (angora, rex, bélier ...).

3.1.1.2- Ordre des Rongeurs :

Le cochon d'Inde ou cobaye (*Cavia porcellus*)



Le cochon d'Inde appartient au sous-ordre des Hystricomorphes et à la famille des Caviidés. *Cavia porcellus* est l'espèce domestique issue du cochon d'Inde sauvage (*Cavia aperea*). Le cobaye est un animal social, diurne, originaire de la Cordillère des Andes (Amérique du Sud). - **Fig 2**

Le cochon d'Inde a été domestiqué par les Incas, qui consommaient la chair de son cousin sauvage le *Cuy*. Il a été introduit en Europe au XVIIIème siècle. Utilisé comme animal de laboratoire depuis le XIXème siècle, c'est dans les années 1950 qu'il a pris son essor dans le rôle d'animal de compagnie. Il est par ailleurs toujours élevé pour sa chair en Amérique du Sud.

Il existe plusieurs variétés de cobayes différenciées par leur pelage : à poils lisses, rosette, texel, péruvien ...

Le chinchilla (hybride de *Chinchilla lanigera* et *Chinchilla brevicaudata*)



Le chinchilla appartient au sous-ordre des Hystricomorphes et à la famille des Chinchillidés. Les chinchillas sont des animaux sociaux, nocturnes, provenant d'Amérique du Sud (Cordillère des Andes, Pérou, Argentine, Chili, Bolivie). Le chinchilla domestique est un hybride de deux espèces

sauvages (*Chinchilla lanigera* et *Chinchilla brevicaudata*). Le chinchilla a été élevé en captivité dès le début du XVIème siècle pour la pelleterie. Son essor en tant qu'animal de compagnie est plus récent (XXème siècle). **Fig 3**

Le dègue du Chili ou octodon (*Octodon degus*)



L'octodon appartient au sous-ordre des Hystricomorphes et à la famille des Octodontidés. Le genre *Octodon* regroupe quatre espèces, dont *Octodon degus* ou dègue du Chili, élevé comme animal de compagnie.

L'octodon est un rongeur diurne. Il vit en altitude (jusqu'à 1200 mètres) dans les montagnes du Chili et d'Argentine, en colonies d'une centaine d'individus - **Fig 4**

Le rat surmulot(*Rattus norvegicus*) et la souris domestique(*Mus musculus*)



Fig 5



Fig 6

Le rat et la souris appartiennent tous deux au sous-ordre des Myomorphes, à la famille des Muridés et à la sous-famille des Murinés.

Tous deux vraisemblablement originaires d'Asie centrale, ils sont désormais cosmopolites.

En Europe, le nom « rat » désigne le rat brun domestique encore appelé surmulot (*Rattus norvegicus*) ou le rat noir (*Rattus rattus*). Le rat est un animal semi-diurne social : il vit en « bandes » où règne une hiérarchie stricte.

Il s'apprivoise facilement et est utilisé comme animal de laboratoire ou de compagnie. Le rat « de compagnie » connaît un essor considérable depuis la sortie du film d'animation « Ratatouille ». En 2007 : on a constaté une augmentation des ventes de 50 % en Grande-Bretagne et en France. La souris est un Muriné du genre *Mus*. L'espèce *Mus musculus*, ou souris « domestique » comprend deux sous-espèces : *Mus musculus musculus* et *Mus musculus domesticus*. La souris est un animal social territorial.

La gerbille de Mongolie (*Meriones unguiculatus*)



La gerbille appartient au sous-ordre des Myomorphes, à la famille des Muridés et à la sous-famille des Murinés.

L'appellation « gerbille » regroupe 14 genres distincts, dont les genres *Gerbillus* et *Meriones*. - Fig 7

Le genre *Meriones* est celui de *Meriones unguiculatus*, ou gerbille de Mongolie, utilisée comme animal de compagnie et de laboratoire. Les premiers spécimens détenus en captivité ont été prélevés dans la nature en 1954. On la rencontre à l'état sauvage dans les zones semi-désertiques du Nord-est de la Chine et de la Mongolie. Les gerbilles sont grégaires : elles vivent en petits groupes dont le territoire peut atteindre plusieurs centaines de mètres carrés. Elles sont plutôt diurnes, avec des périodes d'activité organisées par cycles d'environ quatre heures.

Certains Etats des Etats-Unis (Californie, Nouveau-Mexique) en ont interdit l'importation, la détention et l'élevage, considérant que cette espèce peut se révéler invasive.

NB : La confusion est fréquente entre gerbille et gerboise. Les gerboises sont des rongeurs appartenant à la famille des Dipodidés. Elles diffèrent des gerbilles par leur morphologie adaptée au saut (queue et membres postérieurs beaucoup plus longs par rapport au corps).

Le hamster doré (*Mesocricetus auratus*)



Le hamster appartient au sous-ordre des Myomorphes, à la famille des Muridés et à la sous-famille des Cricetines qui comprend sept genres dont quatre fréquemment rencontrés comme animaux de compagnie ou de laboratoire :

Fig 8

- le hamster d'Europe (*Cricetus cricetus*),
- le hamster Doré ou de Syrie, (*Mesocricetus auratus*). C'est la seule espèce de hamster considérée comme domestique en France.
- le hamster de Chine (*Cricetulus griseus*)
- le hamster Russe, (*Phodopus sungorus*)
- le hamster de Roborovski (*Phodopus roborovskii*).

A l'état sauvage, les hamsters se trouvent au Moyen Orient, en Asie et dans certaines régions d'Europe. Ils vivent dans des zones terrestres dégagées et sur des terrains secs (déserts, steppes, champs). Certaines espèces de hamsters sont plus agressives que d'autres vis-à-vis de

leurs congénères. Une hiérarchie stricte est établie, avec en règle générale, des femelles dominantes.

Les hamsters considérés comme nuisibles en Australie (Etat du Queensland) où ils sont interdits même en tant qu'animaux de compagnie en raison du danger écologique qu'ils représentent pour la faune et la flore locales. Ailleurs, certaines populations sont en revanche protégées. C'est le cas du hamster doré en Syrie et du hamster d'Europe en Alsace.

L'écureuil de Corée ou tamias (*Tamias sibiricus* et *Tamias striatus*) Les tamias appartiennent



au sous-ordre des Sciuromorphes et à la famille des Sciuridés. - **Fig 9**

Le tamias rayé (*Tamias striatus*), aussi appelé écureuil suisse ou kakapo rayé, est un petit rongeur vivant dans les forêts de feuillus et dans les parcs urbains des régions Est d'Amérique du Nord. On le distingue de son cousin *Tamias sibiricus*, l'écureuil de Sibérie ou tamias de Sibérie, dont l'habitat naturel se trouve dans le Nord de l'Asie, au Japon et en Europe où il a été introduit (France, Pays-Bas, Italie, Belgique, Suisse, Allemagne). Les tamias sont des animaux solitaires et peu agiles comparés à leurs cousins les écureuils arboricoles.

Les deux espèces peuvent être désignées sous le nom d'écureuil de Corée, mais l'espèce *Tamias sibiricus* est plus fréquemment rencontrée en tant qu'animal de compagnie. Ce sont toutefois des animaux considérés comme sauvages.

Le chien de prairie (*Cynomys spp.*)



Le chien de prairie appartient au sous-ordre des Sciuromorphes et à la famille des Sciuridés. Le genre *Cynomys* regroupe cinq espèces dont le chien de prairie à queue noire (*Cynomys ludovicianus*, espèce la plus répandue et élevée en captivité) et le chien de prairie du Mexique (*Cynomys mexicanus*). - **Fig 10**

Le chien de prairie vit dans des prairies herbeuses formant une large bande au centre des USA, du Canada, s au Mexique, entre 700 et 1 700 m d'altitude.

L'introduction directe du chien de prairie depuis les Etats-Unis est prohibée au niveau européen depuis 2003, en raison des épizooties de peste bubonique qui sévissent dans les populations américaines ; mais également du fait des risques de transmission de la variole du singe.

3.1.1.3 - Ordre des Carnivores :

Le furet (*Mustela putorius furo*)

Le furet (*Mustela putorius furo*), est l'homologue domestique du putois sauvage (*Mustela*



putorius putorius). C'est un petit carnivore au corps long et souple. Il appartient à la famille des Mustélidés. - **Fig 11**

Encore parfois utilisé pour ses talents de chasseur de lapins, il est aujourd'hui surtout apprécié comme animal de compagnie. La domestication du putois précède celle du chat (domestiqué plus de 7000 ans av. J-C) de près de 500 ans. Par ailleurs, on a retrouvé des preuves de son utilisation pour la chasse aux rongeurs datant du IV^{ème} siècle av. J-C. Le furet était utilisé comme animal de compagnie avec l'hermine dans la Grèce Antique et au Moyen-âge. Il a également été élevé pour sa fourrure et pour la protection des récoltes céréalières contre les rongeurs nuisibles. C'est aujourd'hui le 3^{ème} animal de compagnie aux Etats-Unis après le chien et le chat

On rencontre différentes variétés de furet : putoisé, albinos, siamois, argenté ... Le furet n'existe pas à l'état sauvage en Europe : c'est une espèce strictement domestique. Dans certains pays (Etat du Queensland en Australie, Nouvelle-Zélande ...), le furet est considéré comme une espèce invasive et sa détention est interdite.

3.1.2- Classe des Oiseaux :

3.1.2.1 - Ordre des Columbiformes :

Les pigeons (*Columba* spp.), les colombes (*Geopelia* spp.) et les tourterelles (*Streptopelia* spp.)



Fig 12



Fig 13



Fig 14

Les pigeons, les colombes et les tourterelles appartiennent à la famille des Columbidae.

Cosmopolites, ils sont rencontrés dans tous types d'habitats terrestres. On compte au total plus de 300 espèces de pigeons, colombes et tourterelles, dont :

- Les variétés domestiques du pigeon biset (*Columba livia*), souvent considérées comme « nuisibles » dans les agglomérations urbaines.
- Les tourterelles (*Streptopelia* spp.). La tourterelle rieuse (*Streptopelia risoria*) et la tourterelle rose et grise (*Streptopelia roseogrisa*), toutes deux issues de l'Ancien Monde.
- La colombe diamant (*Geopelia cuneata*), souvent confondue avec les tourterelles domestiques.

3.1.2.2 Ordre des psittaciformes :

Les inséparables (*Agapornis spp.*)



Les inséparables sont de petits Psittacidés. Cinq variétés d'inséparables sont considérées comme des espèces domestiques : l'inséparable à face rose (*A. roseicollis*), l'inséparable de Fisher (*A. fischeri*), l'inséparable masqué ou à tête noire (*A. personatus*), l'inséparable à joues noires nigrigenis (*A. nigrigenis*) et l'inséparable de Lilian (*A. lilianae*). - Fig 15

A l'état sauvage, ils peuplent les régions boisées sèches d'Afrique du Sud-ouest (Zimbabwe, Afrique du Sud, Angola, Namibie ...) où ils vivent en colonies de taille variable, le plus souvent par petits groupes.

Les perruches (*Nymphicus spp.*, *Melopsittacus spp.*, *Platycercus spp...*)



Fig 16

Il existe plus de 70 espèces de perruches, dont une vingtaine est considérée comme domestiques, parmi lesquelles :

- La perruche ondulée (*Melopsittacus undulatus*). La perruche ondulée est originaire des régions arides et semi-arides d'Australie, où elle vit en bandes plus ou moins nombreuses en fonction des ressources du milieu. Elle est élevée en captivité depuis les années 1850. On estime que c'est l'oiseau de compagnie le plus commun après le canari.
- La perruche callopsitte (*Nymphicus hollandicus*). La perruche callopsitte, ou perruche nymphique peuple la quasi-totalité de l'Australie à l'exception des régions côtières humides.

Elle est douée d'une grande robustesse et d'importantes capacités d'adaptation.

Le perroquet gris du Gabon (*Psittacus erithacus*)



Le perroquet gris du Gabon est la seule espèce du genre *Psittacus*. Il peuple une grande partie de l'Afrique centrale et orientale. - **Fig 17**

Déjà utilisé comme oiseau de compagnie dans la Rome antique, c'est aujourd'hui le perroquet le plus vendu en France. Il est

l'objet de nombreux trafics et la pérennité de l'espèce est mise en péril par le déboisement et le commerce frauduleux.

3.1.2.3- Ordre des Passériformes :

Les diamants (*Poephila spp.*)



Les diamants sont les oiseaux appartenant à la famille des Estrildidés les plus fréquemment vendus en animalerie. Mentionnons notamment :

Fig 18

- le diamant de Gould (*Poephila gouldioe*). C'est un passereau de petite taille au plumage très coloré, peuplant le Nord de l'Australie. Il vit en groupes de plusieurs centaines d'individus. Le diamant de Gould est classé et est considéré comme une espèce domestique.

- le diamant mandarin (*Poephila guttata castanotis*). Il en existe deux sous-espèces, originaires d'Indonésie et d'Australie. Certaines variétés provenant d'Australie continentale sont considérées comme domestiques. Depuis quelques années, le diamant mandarin s'est installé au Portugal où le climat lui semble favorable. Son instinct grégaire est très développé.

Le mainate religieux (*Gracula religiosa*)



En langue française, le terme « mainate » ne désigne qu'une seule espèce : le mainate religieux (*Gracula religiosa*). Il appartient à la famille des Sturnidés. - **Fig 19**

Originaires du Sud-est asiatique, les mainates font partie des oiseaux parleurs. Ils sont couramment élevés en captivité, entre autres en raison de leur grande capacité à imiter la voix humaine

Les canaris (*Serinus serinus*)



Les canaris (*Serinus serinus*) sont des oiseaux domestiques de la famille des Fringillidés. Ils sont regroupés en trois grandes catégories : les canaris de chant, les canaris de couleur et les canaris de posture.

Originaires des Iles Canaries, les canaris sont verts à l'état naturel mais de nombreuses variétés de couleurs, fruits de la sélection génétique, existent à l'heure actuelle. - **Fig 20**

3.1.3 - Classe des Reptiles :

3.1.3.1. Les tortues terrestres :

Les tortues terrestres que nous présentons ici appartiennent toutes à la sous-classe des Chéloniens, à l'ordre des Testudinés et à la famille des Testudinidés.

La tortue d'Hermann (*Eurotestudo hermanni*, *Eurotestudo boettgeri*)



La nomenclature zoologique des tortues d'Hermann est en cours d'évolution depuis juin 2007. On en distingue actuellement deux sous-espèces : - **Fig 21**

- *Eurotestudo hermanni* est la tortue d'Hermann occidentale (Nord-est de l'Espagne, Baléares, Sud-est de la France, Corse, Nord-ouest de l'Italie...). Cette sous-espèce est la plus menacée : elle est considérée comme « en danger » par l'IUCN.
- *Eurotestudo h. boettgeri* est la sous-espèce orientale. Elle est plus grande que la précédente et peuple l'Europe du Sud-est (Croatie, Roumanie, Bulgarie, Grèce et Turquie).

La tortue mauresque ou « tortue grecque » (*Testudo graeca*)



Les tortues mauresques sont réparties en une vingtaine de sous-espèces, originaires de milieux et de continents différents. Parmi les plus fréquemment rencontrées chez des particuliers, on peut mentionner:

Fig 22

- *Testudo graeca graeca* (Maghreb et quelques populations apparentées dans le Sud de l'Espagne)
- *Testudo graeca iberica* (à l'origine limitée à la Géorgie, présence de tortues apparentées en Grèce, Roumanie, Bulgarie, Turquie)
- *Testudo graeca marokkensis* (Maroc)
- *Testudo graeca nabulensis* (Algérie, Tunisie)

Notons toutefois que la classification des tortues est en constant remaniement. Le nombre d'espèces au sein du groupe *Testudo graeca* varie ainsi de quatre à vingt selon les auteurs.

La tortue mauresque est considérée comme espèce « en voie de disparition » par l'UICN.

La tortue étoilée (*Geochelone* spp.)



Les tortues du genre *Geochelone* sont présentes en Amérique, Afrique, Asie, et dans plusieurs îles océaniques. - **Fig 23**

On en distingue quatre espèces éteintes et onze espèces encore vivantes, dont : *Geochelone elegans* (tortue étoilée d'Inde), *G. pardalis* (tortue léopard d'Afrique), *G. radiata* (tortue étoilée de Madagascar),

G. sulcata (tortue sillonnée d'Afrique), *G. gigantea* et *G. nigra* (Tortues géantes des Seychelles et des Galápagos) ...

3.1.3.2. Les tortues aquatiques :

Tortue de Floride (*Trachemys scripta elegans*) et tortue à tempes jaunes (*Trachemys scripta scripta*)



Fig 24



Fig 25

La tortue de Floride et la tortue à tempes jaunes appartiennent toutes deux à la sous-classe des Chéloniens, à l'ordre des Testudinés et à la famille des Emydés.

Aussi connue sous le nom de tortue à tempes rouges, la tortue de Floride (*Trachemys scripta elegans*) provient essentiellement des marais de Louisiane. Elle vit dans les lacs, les étangs et marécages du Mississippi.

La tortue de Floride a été importée massivement en Europe (mais également en Asie) dans les années 1970. Un grand nombre de particuliers achetèrent des tortues de Floride juvéniles, sans en connaître la taille adulte (25 à 30 cm) ni les besoins physiologiques. Nombre d'entre elles furent relâchées dans la nature par leur propriétaire. Elles colonisèrent vite le milieu, menaçant la cistude d'Europe, tortue aquatique indigène en France et en Suisse.

La tortue à tempes jaunes (*Trachemys scripta scripta*) est très proche de la tortue de Floride et représente la même menace pour les écosystèmes. Elle est originaire d'Amérique du Nord (Floride, Virginie, Caroline, Géorgie).

EN ALGERIE,

on cite quelques espèces de NAC qui deviennent de plus en plus domestiqués.

Cobra d’Afrique du nord (*Naja haje legionis*)



Le cobra d’Afrique du Nord (*Naja haje legionis*), est une espèce de serpent, appartenant à la famille des Elapidae, qui a un corps d’une forme cylindrique allongé, et qui ne dépasse guère les 160 cm de longueur. - **Fig 26**

Le Cobra d’Afrique du Nord est considéré comme l’une des espèces de reptiles les plus menacées en Afrique du Nord ,notamment en Algérie où elle est protégée en vertu du décret exécutif n°12-235 du 24 Mai 2012 fixant la liste des espèces animales non domestiques protégées ; elle ne subsiste que dans de rares endroits ; habite, en général, les zones arides, des terrains plats avec peu de végétation, aux zones beaucoup plus accidentées , terrains rocailloux, et lits d’oueds arides avec pas ou peu de végétation ; ces serpents sont principalement nocturnes.

En Algérie, l’espèce fait l’objet de diverses formes de pressions, persistantes pour la plupart, nécessitant de fait une stratégie de conservation et de protection intégrale moyennant la création d’aires protégées.

Le fennec (*Vulpes zerda*)



Appartenant à la famille des canidés, le fennec, appelé aussi renard des sables se distingue d’emblée par sa petite taille. C’est d’ailleurs pour cette raison qu’on l’appelle aussi renard de poche. Il mesure entre 20 et 40 cm pour un poids de 1,5 kg en moyenne. Le fennec fait partie du cercle très fermé des plus petits canidés du monde. - **Fig 27**

Le fennec vit essentiellement dans les déserts du nord de l'Afrique notamment au Sahara, dans les pays comme l'Algérie. Il vit également en Arabie Saoudite et peut aussi évoluer dans les steppes. Le fennec vit dans les terriers qui peuvent avoir une profondeur de 10 mètres. Cela lui permet d'échapper aux températures brûlantes du désert.

Le macaque de Barbarie (*Macaca sylvanus*)



Egalement appelé **magot** ou **macaque berbère**, est un singe catarhinien de la famille des cercopithécidés.

Il est le seul macaque vivant sur le continent africain, à l'état sauvage dans les forêts relictuelles du Maroc et de l'Algérie, ainsi que sur le rocher de Gibraltar, où il a été introduit il y a plusieurs siècles et représente avec

l'humain (*Homo sapiens*) le seul primate d'Europe en liberté. - **Fig 28**

Les autres espèces du genre *Macaca* vivant principalement en Asie du Sud et du Sud-Est, il est considéré comme l'une des formes ancestrales du rameau des macaques qui sont apparus en Afrique il y a 5,5 millions d'années. Néanmoins, sa morphologie et son écologie témoignent d'une réelle adaptation aux conditions de vie dans l'Atlas au Maghreb et donc, bien que l'espèce soit toujours restée sur le continent des origines, elle diffère grandement des premiers macaques apparus.

L'espèce figure sur la liste rouge des espèces menacée d'extinction. Complètement disparue en Tunisie, elle est en déclin en Algérie et au Maroc.

Le Chat des sables (*Felis margarita*)



Appelé aussi **Chat du désert**, **Chat du général**

Margueritte ou **Chat de Margueritte**, vit dans les régions désertiques du Maroc, d'Algérie, de Tunisie, du Soudan, du Niger, d'Arabie saoudite, du Qatar, d'Iran,Le Chat des sables est le félin le plus adapté aux habitats désertiques très arides. Le Chat des sables est inscrit à l'Annexe II de la CITES. - **Fig 29**

La chasse est interdite en Algérie, en Iran, au Niger, et en Tunisie. Aucune protection légale n'existe en Égypte, au Mali, au Maroc, à Oman, en Arabie saoudite et dans les Émirats Arabes Unis.

Précédemment classé comme quasi-menacé, il a été rétrogradé en préoccupation mineure en 2016, car la taille estimée de la population mondiale dépasse le seuil pour une catégorie menacée. L'ampleur du déclin de la population mondiale est inconnue. La principale menace est la perte de son habitat ainsi que la construction de routes et de colonies.

Le Hérisson d'Algérie (*Atelerix algirus*)



Le Hérisson d'Algérie est une espèce de mammifères appartenant à la famille des Erinacéidés. Ce hérisson à ventre blanc est originaire des régions côtières d'Afrique du nord. - **Fig 30**

Le Hérisson d'Algérie bénéficie d'une protection totale sur le territoire depuis l'arrêté ministériel du 17 avril 1981 relatif aux mammifères protégés sur l'ensemble du territoire. Il est inscrit à l'annexe II de la convention de Berne. Il est donc interdit de le détruire, le mutiler, le capturer ou l'enlever, de le perturber intentionnellement ou de le naturaliser, ainsi que de détruire, altérer ou dégrader son milieu. Qu'il soit vivant ou mort, il est aussi interdit de le transporter, colporter, de l'utiliser, de le détenir, de le vendre ou de l'acheter.

CHAPITRE 02 : LEGISLATION ET REGLEMENTATION

1. La législation :

La réglementation relative aux **NAC** est complexe car elle fait intervenir des lois de protection de l'animal, des lois de protection des espèces sauvages et des lois de protection de la santé publique. Cependant, le vétérinaire se doit de connaître la législation pour en informer sa clientèle même si en aucun cas il ne peut exercer un pouvoir de police. Dans ce qui suit, nous essayons d'exposer de façon claire et précise les points essentiels à connaître pour s'y retrouver à travers les différents textes internationaux, européens et nationaux traitant de la possession d'animaux d'espèces protégées ou potentiellement dangereuses.

1.1- La législation internationale :

Cette législation est issue de la Convention de Washington ou CITES (Convention on International Trade in Endangered Species of wild of fauna and flora). Signée le 3 mars 1973, elle a été ratifiée par la France en 1978. Actuellement, cette convention regroupe 160 pays. Elle a pour objectif de sauvegarder les espèces sauvages animales et végétales par la maîtrise de leur commerce international. Elle vise à interdire ou à réduire les prélèvements de spécimens dans la nature. Elle régit le commerce international d'espèces de la faune et de la flore sauvages plus ou moins en voie d'extinction. Elle est régulièrement mise à jour.

L'exportation de certaines espèces nécessite un permis d'exportation et l'importation un permis d'importation. Un numéro CITES est alors attribué à l'animal. Seuls les animaux issus d'élevage avec les autorisations nécessaires et après deux générations nées en captivité peuvent être commercialisés.

Les espèces qui, bien que n'étant pas nécessairement menacées actuellement d'extinction, pourraient le devenir si le commerce des spécimens de ces espèces n'était pas soumis à une réglementation stricte ayant pour but d'éviter une exploitation incompatible avec leur survie.

Les espèces qu'une partie déclare soumises, dans les limites de sa compétence, à une réglementation ayant pour but d'empêcher ou de restreindre leur exploitation, l'exportation de telles espèces nécessite un permis d'exportation ou un certificat d'origine, tel que le serpent

corail (*Micrurus diastema*) au Honduras, la perruche à collier (*Psittacula krameri*) au Ghana, la fouine (*Martes foina intermedia*).

1.2- La législation européenne :

Cette législation prévaut sur la Convention de Washington sur le sol européen. Elle est aussi beaucoup plus restrictive. En effet, elle protège un plus grand nombre d'espèces et le niveau de protection de certaines espèces est supérieur à celui de la CITES. Cependant elle facilite énormément les conditions de circulation des spécimens au sein de la Communauté.

1.3- La législation algérienne :

En matière de législation, l'Algérie a mis en place un certain nombre de loi et règlement régissant le domaine animalier ainsi que la fonction vétérinaire.

Néanmoins, concernant le volet traité dans le cadre de ce projet, un manque important est constaté pour la meilleure prise en charge de cette activité.

Parmi les règlements, lois et décrets retenus nous en citons :

**** la Loi n° 88-08 du 26 janvier 1988 relative aux activités de médecine vétérinaire et à la protection de la santé animale, p. 90. (N° JORA : 004 du 27-01-1988)**

Cette dernière, a pour objet la concrétisation de la politique nationale en matière de médecine et de pharmacie vétérinaire, de préservation et d'amélioration de la santé animale.

Sont inclus dans cette loi les domaines suivants :

- L'organisation vétérinaire,
- L'exercice de la médecine vétérinaire,
- La pharmacie vétérinaire,
- Les mesures générales de protection des animaux, de prévention et de lutte contre les maladies animales, notamment celles à déclaration obligatoire, ainsi que le contrôle des animaux, des produits d'origine animale et la préservation de la santé publique vétérinaire.

Les espèces rentrant dans le cadre de ces domaines, notamment en matière d'inspection, nous avons :

Les animaux domestiques de toutes espèces, sédentaires ou transhumants, leurs rassemblements en foires et marchés, leurs déplacements, y compris les moyens de transports ainsi que la faune sauvage et les poissons susceptibles de transmettre les maladies à l'homme et à l'animal.

Nous pouvons considérer que la notion de **NAC** au niveau de cette loi est assimilée à la faune sauvage.

**** Décret exécutif n° 2008-201 du 3 Rajab 1429 correspondant au 6 juillet 2008 fixant les conditions et les modalités de délivrance d'autorisation pour l'ouverture d'établissements d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques et la présentation au public de ces spécimens.**

Le présent décret a pour objet de fixer les conditions et les modalités de délivrance de l'autorisation pour l'ouverture d'établissements d'élevage, de vente, de location, de transit d'animaux d'espèces non domestiques ainsi que les établissements destinés à la présentation au public de spécimens vivants de la faune locale ou étrangère, et ce en application des dispositions de l'article 43 de la loi n° 2003-10 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003

On cite les principaux chapitres de ce décret :

- **CHAPITRE II** : Des conditions d'octroi de l'autorisation pour l'ouverture d'établissements d'élevage, de vente, de location et de transit d'animaux d'espèces non domestiques ainsi que les établissements destinés à la présentation au public de spécimens vivants de la faune locale ou étrangère.
- **CHAPITRE III** : Des modalités de délivrance de l'autorisation pour l'ouverture des établissements d'élevage, de vente, de location, de transit d'animaux d'espèces non domestiques ainsi que les établissements destinés à la présentation au public de spécimens vivants de la faune locale ou étrangère .
- **CHAPITRE IV** : Des prescriptions particulières applicables à la détention d'animaux non domestiques.
- **CHAPITRE V** : Des dispositions transitoires et finales.

**** Arrêté du 16 Joumada Ethania 1432 correspondant au 9 mai 2011 portant désignation des membres de la commission nationale interministérielle, chargée de délivrer les autorisations d'ouverture d'établissements d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques et à la présentation au public de ces spécimens :**

Par arrêté du 16 Joumada Ethania 1432 correspondant au 19 mai 2011, sont désignés à la commission nationale interministérielle chargée de délivrer les autorisations d'ouverture d'établissements d'élevage, de vente, de location, de transit d'espèces d'animaux non domestiques ainsi que d'établissements destinés à la présentation au public de spécimens vivants de la faune locale ou étrangère, dénommée ci-après « la commission », en application des dispositions de l'article 15 du décret exécutif n° 08-201 du 3 Rajab 1429 correspondant au 6 juillet 2008 fixant les conditions et les modalités de délivrance d'autorisation pour l'ouverture d'établissements d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques et la présentation au public de ces spécimens.

****Décret exécutif n°12- 235 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant la liste des espèces animales non domestiques protégées : il s'agit d'un texte d'application de l'article 41 de la loi n°03-10 du 19 juillet 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable.**

- Le JO correspondant au même décret cité précédemment porte à 46 le nombre de reptiles protégés par la loi algérienne, soit plus de la moitié (57,5 %), de plus six amphibiens et pas moins de 125 espèces d'oiseaux sont protégées.
- Projet d'arrêté interministériel fixant l'organisation et le fonctionnement de la Commission nationale interministérielle des établissements d'élevage, de vente, de location, de transit d'animaux d'espèces non domestiques et les établissements destinés à la présentation au public de spécimens vivants de la faune locale ou étrangère ainsi que les modalités de délivrance de l'autorisation d'ouverture de ces établissements.

Si l'Algérie a adopté des mesures de protection législatives vigoureuses, il n'en demeure pas moins que l'application des lois sur le terrain reste insuffisante. Citons l'exemple du chardonneret encore très présent il y a moins de deux décennies, est aujourd'hui en état de quasi disparition suite à un braconnage de très grande ampleur. Plusieurs marchés, s'adonnant au commerce lucratif de ce volatile, fleurissent à travers le pays alors que cet animal est officiellement protégé (Décembre 2014).

2. Réglementation de la détention d'animaux non domestiques (rentre dans le cadre de la réglementation française):

2.1. Textes applicables aux particuliers :

Les espèces, races, ou variétés d'animaux légalement considérées comme domestiques sont listées dans l'arrêté du *11 août 2006*. Leur détention est libre. Les autres espèces sont considérées comme sauvages et leur détention obéit à une réglementation rigoureuse. L'arrêté du 10 août 2004 (modifié par l'arrêté du 20 mars 2007) détermine les règles concernant la détention d'animaux non domestiques. Il classe ces animaux en deux catégories :

1 .regroupe les animaux non domestiques dont la détention est autorisée pour les amateurs (notion d'élevage d'agrément). Elle est soumise à une simple autorisation préfectorale si le nombre d'animaux concernés est inférieur ou égal à six. L'autorisation est sollicitée sur la base d'un dossier comportant l'identification du demandeur, les activités pratiquées, les espèces détenues et le nombre de spécimens, la description des installations et des conditions de détention des animaux. Elle peut être accordée de manière tacite dans les 2 mois suivant le dépôt du dossier.

2. liste les animaux nécessitant des conditions d'entretien particulières ou présentant un risque sanitaire ou écologique. Leur détention au sein d'un élevage d'agrément est prohibée en règle générale. Quelques exceptions sont faites (exemple : la détention de 3 spécimens adultes de *Boa constrictor* ou moins est autorisée sans formalité). Les établissements d'élevage professionnels peuvent les détenir à condition de posséder un certificat de capacité. Les établissements de vente n'ont en revanche pas le droit d'en posséder. Sont concernés à titre d'exemples : (liste non exhaustive)

2.2. Textes applicables aux établissements :

La détention d'animaux exotiques par des établissements spécialisés dans l'élevage, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques est réglementée par les articles L 213-1 à L 213-50 du Code Rural (Fondement législatif : loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature). Le responsable de l'établissement doit être capable

d'assurer aux animaux qu'il détient un hébergement cohérent avec leurs besoins physiologiques et comportementaux. Ses compétences doivent être adaptées à l'entretien des espèces qu'il souhaite détenir.

- L'autorisation administrative d'exercer la responsabilité d'un tel établissement est donnée par un certificat de capacité. Ce certificat individuel et incessible est délivré par le préfet de département du domicile du demandeur. Il est accordé pour une liste d'espèces déterminées, en fonction des capacités dont le demandeur fait les preuves dans le dossier qu'il fournit au préfet, et éventuellement après entretien avec les membres d'une commission.

- L'établissement doit bénéficier d'une autorisation préfectorale d'ouverture. Pour les établissements d'élevage ou de vente d'animaux non protégés (en application des articles L 211-1 et L 211-2 du Code Rural ou de l'annexe A des règlements européens) et non dangereux, ainsi que les centres de soins pour animaux de la faune sauvage, l'ouverture ne nécessite pas de consultation particulière. Pour les établissements d'élevage ou de vente d'animaux protégés (en application des articles L 211-1 et L 211-2 du Code Rural ou de l'annexe A des règlements européens) ou dangereux, la demande d'autorisation d'ouverture nécessite une consultation de la commission départementale des sites en formation, dite de la faune sauvage captive. Les établissements de présentation au public ont un statut d'installations classées pour la protection de l'environnement. Leur ouverture nécessite une consultation du Conseil départemental d'hygiène ainsi que de la Commission départementale des sites en formation, dite de la faune sauvage captive.

NB : Depuis l'arrêté du 10 août 2004, la détention d'animaux figurant à l'annexe 2 de cet arrêté est interdite pour les établissements de vente. Leur vente proprement dite est autorisée à condition que les animaux ne soient pas présents au sein de l'établissement. Le commerçant a alors un simple rôle d'intermédiaire entre l'élevage vendeur et l'élevage acheteur.

CHAPITRE 03 : QUELS RISQUES !

A/ Quels risques !

1. Trafic d'espèces :

Comme nous avons pu le constater certains amateurs de **NAC** sont en quête d'exotisme ou de sensations fortes. Or nombre d'animaux répondant à ces critères sont non seulement des espèces rares, originaires d'autres pays et continents mais aussi dont l'importation est illégale. Mais le prélèvement des animaux dans la nature est bien plus rentable que leur élevage : les conséquences de ce trafic sont importantes.

1.1- LE TRAFIC ILLEGAL DES NAC :

L'application de la Convention de Washington a mis des entraves à une activité jusque-là relativement libre. Elle a alors entraîné le développement d'un commerce frauduleux et de techniques d'autant plus ingénieuses que les profits peuvent être considérables.

1.1.1 - IMPORTANCE DU TRAFIC ILLEGAL DES NAC :

Selon l'Association World Wildlife Fund (WWF), le commerce international d'espèces en voie de disparition génère un chiffre d'affaires annuel de plus de 18 milliards d'euros dont 4,6 milliards pour le trafic illicite des espèces sauvages dans le monde.

Le commerce légal des animaux sauvages porte annuellement à l'échelle mondiale sur 25 000 à 30 000 singes, 2 à 5 millions d'oiseaux vivants, 2 à 3 millions de reptiles et amphibiens,

500 000 perroquets et perruches, 500 à 600 millions de poissons d'ornement, 10 millions de peaux de reptiles et 15 millions de fourrures.

Au classement mondial, l'Union Européenne est la première importatrice de perroquets vivants (la France est d'ailleurs le premier pays importateur de perroquets en Europe) et de

félins. Elle arrive en deuxième position pour les singes, les boas et les pythons, et en troisième pour les tortues.

Le commerce illicite des espèces sauvages représente la deuxième source de revenus illicites, après celui de la drogue et devant celui des armes. Le trafic illégal d'animaux est dans certains cas directement lié à celui de la drogue. Celle-ci est, en effet, parfois expédiée dans le ventre de boas.

Le trafic illégal des espèces animales (et végétales) sauvages menacées d'extinction est la deuxième cause de disparition de celles-ci après la destruction des milieux naturels, entre autres l'assèchement des marais et le déboisement des forêts.

La plus grosse part de bénéfices se fait en dehors des pays d'origine. Un lot de 200 perroquets gris du Gabon passe de 4 000 dollars après capture à 20 000 dollars au départ d'Afrique pour atteindre 300 000 dollars au détail .

Il faut aussi noter que les destinataires du trafic illégal ont changé. En effet, jusque dans les années «1980», ce trafic était essentiellement destiné aux zoos (70 % des animaux des zoos étaient d'origine illégale).

Aujourd'hui, ce débouché est devenu mineur ; 70-80% des animaux sont maintenant destinés au marché domestique. Les animaux sauvages fréquents sont destinés au marché «grand public» ; alors que les espèces très rares sont recherchées par les spécialistes collectionneurs d'espèces rares.

Le trafic s'est développé car la demande est devenue plus importante que l'offre.

Nous constatons ces dernières années un phénomène nouveau en Algérie qui est l'importation illégale d'animaux protégés et qui sont domestiqués, on en cite notamment, le chardonneret, le perroquet gris du Gabon,

1.1.2- ORIGINE ET DESTINATION DES ECHANGES D'ANIMAUX :

Lorsqu'on étudie les statistiques du commerce mondial des animaux et de leurs produits, on constate qu'il existe des pays presque exclusivement exportateurs et d'autres essentiellement importateurs.

Les pays exportateurs se trouvent essentiellement en Amérique centrale et Amérique du Sud, en Afrique, en Asie et en Europe de l'Est.

Les pays destinataires de ce commerce correspondent majoritairement aux pays riches à savoir l'Europe occidentale, l'Amérique du Nord, le Moyen-Orient et l'Extrême-Orient (Japon, Hong-Kong, Singapour).

Certains pays sont à la fois exportateurs et importateurs (Canada, Afrique du Sud, Australie).

1.2 - DES ESPÈCES EN VOIE D'EXTINCTION :

Il est indiscutable que l'engouement du public pour ces nouveaux animaux a provoqué et provoque encore des raréfactions regrettables dans le milieu naturel.

Exemple : le chinchilla, le tartin rouge du Venezuela, le cacatoès des Philippines.

1.3 - MAUVAISES CONDITIONS D'IMPORTATION ET MALTRAITANCE :

Un enquêteur de l'Association de défense des droits des animaux a infiltré un des entrepôts d'un grossiste d'animaux pour animaleries au Texas, l'entreprise achetait et vendait des animaux provenant du monde entier capturés dans la nature et arrachés à leur habitat sauvage et étaient expédiés dans des conditions défavorables.

Beaucoup mourraient lentement et douloureusement à la suite d'un confinement continu et contigu, de l'insalubrité et du manque de soins. Ils étaient non seulement privés de leur habitat naturel mais aussi de la satisfaction de leurs besoins les plus élémentaires : eau, nourriture, soins vétérinaires....

1.4 - DES CONDITIONS DE VIE INADAPTÉES :

Le transport des animaux de leurs habitats naturels jusqu'à leur nouveau propriétaire est une abominable souffrance. Et pourtant même une fois arrivés à destination leur malheur continue.

1.5 - ASPECT SANITAIRE :

- morsures, griffures et risques infectieux.
- envenimations.

Ceux-ci augmentent aussi le risque des **zoonoses** :

L'importation de nouvelles espèces est aussi responsable d'une augmentation des risques de zoonoses. Les infections transmises par les animaux les plus conventionnels (chiens, chat, rongeurs,...) sont les plus fréquentes mais l'intensification des échanges internationaux permet désormais d'observer des zoonoses exotiques importées.

2- Risques zoonotiques engendrés par les différents types de NAC :

Comme nous l'avons vu précédemment, les espèces de **NAC** sont variées. Chaque grand type d'espèce peut potentiellement être porteur d'un certain nombre d'agents pathogènes. Nous allons voir dans cette partie quelles sont les principales zoonoses pour chaque type de **NAC**.

2.1 - PRINCIPALES ZONNOSES DES RONGEURS ET LAGOMORPHES :

En termes de fréquence, les principaux risques zoonotiques liés aux rongeurs et lagomorphes sont les parasitoses cutanées bénignes (dermatophytoses, gales, cheyletiellose, pulicose), la leptospirose et la contamination par certains agents bactériens du tube digestif à l'occasion du changement de la litière de l'animal (*Yersinia* spp, *Campylobacter* spp, *Salmonella* spp.)-Tableau N°1

Plus rarement, les rongeurs sauvages peuvent transmettre des maladies graves comme la peste, la variole du singe, les fièvres hémorragiques ou les rickettsioses.

Les agents zoonotiques transmis par morsure sont le plus souvent des bactéries : *Pasteurella multocida*, *Streptobacillus moniliformis*, *Spirillum* spp. (Agent du Sodoku). Citons également le virus de la chorioméningite lymphocytaire (Arenavirus).

Tableau N° 1 : Principales zoonoses des rongeurs et lagomorphes utilisés comme NAC

Maladie	Agent pathogène	
Chorioméningite lymphocytaire	VIRUS	Arenavirus
Hantaviroses		Hantavirus
Monkeypox		Poxvirus
Campylobactériose	BACTERIES	<i>Campylobacter jejuni</i>
Leptospirose		<i>Leptospira interrogans</i>
Pasteurellose		<i>Pasteurella multocida</i>
Peste		<i>Yersinia pestis</i>
Pseudotuberculose		<i>Yersinia pseudotuberculosis</i>
Salmonellose		<i>Salmonella</i> spp.
Sodoku		<i>Spirillum muris, S. minus</i>
Streptobacillose		<i>Streptobacillus moniliformis</i>
Tuberculose		<i>Mycobacterium microti</i>
Cryptosporidiose		PARASITES
Ectoparasites	Dermatophytes, agents de gales	
Giardiose	<i>Giardia duodenalis, G. muris</i>	
Taeniasis	<i>Hymenolepis nana</i>	

2.2 - PRINCIPALES ZONOSSES DES OISEAUX :

La principale zoonose transmise par les oiseaux « de compagnie » est l'ornitho-psittacose. L'influenza aviaire doit également être mentionnée en raison de sa gravité potentielle-Tableau N° 2.

Par ailleurs, les oiseaux sont porteurs potentiels de bactéries (*Mycobacterium, Salmonella*) et de parasites (*Dermanyssus gallinae, Cryptococcus neoformans* présent dans les fientes de pigeon).

Tableau N°2 : Principales zoonoses des oiseaux utilisés comme NAC

	Agent pathogène	
Grippe aviaire	VIRUS	<i>Influenzavirus</i>
Campylobactériose	BACTERIES	<i>Campylobacter</i> spp.
Ornitho-psittacose		<i>Chlamydothila psittaci</i>
Pseudotuberculose		<i>Yersinia pseudotuberculosis</i>
Salmonellose		<i>Salmonella</i> spp.
Tuberculose		<i>Mycobacterium avium</i>
Cryptococcose	PARASITES	<i>Cryptococcus neoformans</i>
Ectoparasites		<i>Dermanyssus gallinae</i>

2.3 - PRINCIPALES ZONOSSES DES REPTILES :

La principale zoonose transmise par les reptiles est la salmonellose. Chaque année aux Etats-Unis, 300 000 cas de salmonelloses sont causés par des tortues.

Les reptiles et amphibiens sont aussi susceptibles de transmettre la tuberculose (*Mycobacterium marinum*), ainsi que certaines parasitoses comme la pentastomose, l'ophidascarose ou les zygomycoses - *Tableau N° 3*.

Tableau N° 3 : Principales zoonoses des reptiles et des amphibiens utilisés comme NAC

Maladie	Agent pathogène	
Campylobactériose	BACTERIES	<i>Campylobacter fetus</i>
Fièvre Q		<i>Coxiella burnetii</i>
Rouget		<i>Erysipelothrix rhusopathiae</i>
Salmonellose		<i>Salmonella</i> spp.
Tuberculose		<i>Mycobacterium marinum</i>
Ophidascarose	PARASITES	<i>Ophidascaris</i> spp.
Pentastomose		<i>Armillifer</i> spp.
Sparganose		<i>Spirometra</i> spp.

2.4 - PRINCIPALES ZONOSSES DES CARNIVORES :

Le risque majeur que représentent les carnivores est celui de la rage – *Tableau N° 4*, et ce d'autant plus, que les périodes d'incubation et d'excrétion du virus rabique avant apparition des symptômes ne sont pas connues dans les espèces sauvages (raton laveur, moufette rayée ...), ce qui rend difficile la mise en place d'une surveillance efficace.

D'autre part, ces animaux peuvent infliger des morsures sévères et inoculer des bactéries (*Pasteurella* spp.).

Tableau N°4 : Principales zoonoses des carnivores utilisés comme NAC

Maladie	Agent pathogène	
Grippe	VIRUS	<i>Influenzavirus</i>
Rage		<i>Rhabdovirus</i>
Campylobactériose	BACTERIES	<i>Campylobacter jejuni</i>
Pasteurellose		<i>Pasteurella multocida</i>
Salmonellose		<i>Salmonella</i> spp.
Tuberculose		<i>Mycobacterium</i> spp.
Cryptosporidiose	PARASITES	<i>Cryptosporidium parvum</i> , <i>C. muris</i>
Ectoparasites		Dermatophytes, agents des gales
Giardiose		<i>Giardia duodenalis</i>
Toxocarose		<i>Toxocara cati</i>

2.5 - PRINCIPALES ZONOSSES DES PRIMATES NON HUMAINS :

Les primates soulèvent un problème sanitaire particulièrement sérieux en raison de leur proximité phylogénétique avec l'Homme. Ils sont également susceptibles d'infliger des morsures sévères – *Tableau N° 5*.

Les principales zoonoses présentant un risque sont la rage, l'herpès virose B, la tuberculose, les bactéries digestives (salmonelles, shigelles), les zoonoses transmises par morsure (pasteurellose) et divers parasites (amibes, trichures, ascaris). Les singes africains sont susceptibles de transmettre les agents des fièvres hémorragiques (virus Ebola, fièvre de Marburg) bien qu'ils soient eux aussi sensibles à ces virus et n'en soient pas les réservoirs

Tableau N°5 : Principales zoonoses des primates utilisés comme NAC

Zoonose	Agent pathogène	
Ebola	VIRUS	Filovirus
Fièvre de Marburg		Filovirus
Hépatite A		Hepatovirus
Herpèsvirose B		Herpesvirus
Maladie de Yaba		Poxvirus
Rage		Rhabdovirus
Variole du singe		Poxvirus
Campylobactériose		BACTERIES
Pasteurellose	<i>Pasteurella multocida</i>	
Pseudotuberculose	<i>Yersinia pseudotuberculosis</i>	
Shigellose	<i>Shigella</i> spp.	
Tuberculose	<i>Mycobacterium tuberculosis</i>	
Yersiniose	<i>Yersinia enterocolitica</i>	
Amibiase	PARASITES	<i>Entamoeba histolytica</i>
Ankylostomose		<i>Ankylostoma</i> spp.
Ascaridiose		<i>Ascaris lumbricoides</i>
Balantidiose		<i>Balantidium coli</i>
Cryptosporidiose		<i>Cryptosporidium parvum</i>
Ectoparasites		Puces, acariens des gales, dermatophytes
Giardiose		<i>Giardia duodenalis</i>
Oesophagostomose		<i>Oesophagostomum</i>
Strongyloïdose		<i>Strongyloides fuelleborni</i>

2.6 - Principales zoonoses des chiroptères :

Certaines chauves-souris (telles que la roussette) sont réservoirs de certains types du virus rabique.

Enfin, les roussettes africaines sont probablement le réservoir du virus Ebola et peut-être de la fièvre de Marburg, et les espèces asiatiques et océaniques du genre *Pteropus* seraient celui de deux virus encore mal connus à l'origine de zoonoses rares mais graves : les virus Hendra et Nipah -*Tableau N°6*.

Tableau N° 6 : Principales zoonoses des chiroptères utilisés comme NAC

Maladie	Agent pathogène	
Rage	VIRUS	Lyssavirus
Stomatite vésiculeuse		Rhabdovirus
Virus Ebola		Filovirus
Virus Hantaan		Hantavirus
Virus Hendra et Nipah		Henipavirus
Borrélioses		BACTERIES
Fièvre Q	<i>Coxiella burnetii</i>	
Leptospirose	<i>Leptospira interrogans</i>	
Rickettsioses	<i>Rickettsia</i> spp.	
Salmonellose	<i>Salmonella</i> spp.	
Shigellose	<i>Shigella</i> spp.	
Tuberculose	<i>Mycobacterium</i> spp.	

2.7- Conclusion :

Les zoonoses que nous avons étudiées sont nombreuses et de gravité très variable. En réalité, les zoonoses les plus fréquemment rencontrées sont des zoonoses bénignes telles que les teignes. Certaines autres affections majeures (rage, ornitho-psittacose, pasteurellose, leptospirose) sont moins fréquentes mais leur gravité potentielle impose de rester vigilant.

B/ LUTTE CONTRE LES ZONNOSES :

1. Mesures collectives :

En ce qui concerne les zoonoses, nombres d'entre elles pourraient être évitées si le circuit de vente était suivi à la lettre. C'est pourquoi la lutte contre le commerce illégal fait partie des moyens de lutte contre celles-ci.

Outre les contrôles aux frontières et dans les moyens d'accès au territoire (gares routières ferroviaires, aéroports) les sanctions encourues restent les moyens les plus dissuasifs car elles concernent également les acheteurs.

Le commerce et la détention des animaux, et particulièrement des NAC protégés sont soumis à des règlements et des sanctions lorsqu'ils ne sont pas respectés.

De plus la cession à titre gratuit ou onéreux est interdite dans les foires, marchés, brocantes, salons, expositions ou toute autre manifestation non spécifiquement consacrées aux animaux.

Ces sanctions ne sont pas suffisantes pour rendre responsables les propriétaires d'animaux qui, dans la majorité des cas, sont dans l'ignorance de ces lois. Et quand ils les connaissent, beaucoup préfèrent ne pas en tenir compte et ainsi s'affranchir de la lourdeur administrative que requière l'obtention d'un certificat de capacité et rester dans l'illégalité.

2. Mesures individuelles :

Adopter un animal pour le faire vivre dans le milieu familial implique une consultation vétérinaire pour un bilan de santé, un programme de vaccination, un déparasitage et obtention de conseils pour l'alimentation et le genre de vie de l'animal.

Ultérieurement, le respect d'une série de précautions d'hygiène élémentaire s'impose :

- Limiter le plus possible des contacts par léchage, notamment pour les enfants, ou d'une intimité excessive par partage du même lit.
- Lavage systématique des mains après jeux avec les animaux et avant manger.
- Dépistage du parasitisme cutané et intestinal, avec traitement par anthelminthique des femelles gravides et des petits.

- Port de gants par les femmes enceintes.
- Application régulière de la vaccination contre la rage et la leptospirose.
- En cas d'identification chez un animal familier d'une zoonose, consultation médicale systématique pour dépister un début d'infection humaine dans l'entourage.
- Réciproquement, lors de la connaissance d'une infection humaine contagieuse pour l'animal, consultation vétérinaire.
- Quant au singe, il est vraiment très imprudent d'en faire un animal familier.

D'autres types de précautions doivent être pris pour lutter contre les zoonoses et concernent d'autres domaines :

- Zoonoses professionnelles.
- Zoonoses d'origine alimentaire.
- Zoonoses des loisirs et du grand tourisme.

CHAPITRE 4 : QUELLES SOLUTIONS AUJOURD'HUI

Sur la base de notre étude bibliographique, on apporte quelques recommandations qui pourraient contribuer pleinement à la protection ainsi qu'une meilleure prise en charge des **NAC**.

On en cite quelques aspects qu'on a jugé essentiels, à savoir:

1. Respect de la Déclaration universelle des droits de l'animal :

Le préambule de la Déclaration universelle des droits de l'animal pose les fondements même de ces droits. Ainsi, il est déclaré ce qui suit :

- Que tout être vivant possède des droits naturels, et que tout animal doté d'un système nerveux possède des droits particuliers.
- Que le mépris, voire la simple méconnaissance de ces droits naturels provoquent de graves atteintes à la nature et conduisent l'homme à commettre des crimes envers les animaux.
- Que la coexistence des espèces dans le monde implique la reconnaissance par l'espèce humaine du droit de l'existence des autres espèces animales.
- Que le respect des animaux par l'Homme est inséparable du respect des hommes entre eux.

Il est suivi de dix articles et notamment :

- ✓ **Article 1** : tous les animaux ont des droits égaux...
- ✓ **Article 2** : toute vie animale a droit au respect.
- ✓ **Article 3** : 1 - aucun animal ne doit être soumis à de mauvais traitement ou à des actes cruels.
2 - si la mort d'un animal est nécessaire, elle doit être instantanée, indolore et non génératrice d'angoisse.
3 - L'animal mort doit être traité avec décence.
- ✓ **Article 5** : 1 - L'animal que l'homme tient sous sa dépendance a droit à un entretien et à des soins attentifs.

2 - Il ne doit être en aucun cas abandonné ou mis à la mort de manière injustifiée.

- ✓ **Article 10** : l'éducation et l'instruction publique doivent conduire l'homme, dès son enfance, à observer, à comprendre et à respecter les animaux.

2.Mise en place d'une réglementation nationale adaptée

Le volet réglementaire est à améliorer. Il est important de mettre en place une réglementation propre aux NAC.

3.La formation du praticien

Malheureusement il n'y a pas de formations disponibles en Algérie.

Avec l'élargissement des différents instituts de formation à travers tout le pays, il serait important d'intégrer ce volet dans le cursus universitaire, ou en faire une spécialisation complémentaire.

Néanmoins, de nombreux ouvrages sur la médicalisation des **NAC** sont aujourd'hui disponibles. Pour le savoir-faire, il n'existe pas de diplôme sanctionnant les qualifications en la matière. Cependant la compétence s'acquiert par une pratique régulière avec du matériel adapté et du personnel formé.

4.L'équipement minimum

Pour assurer un suivi médical performant des **NAC**, il est nécessaire de se procurer un Équipement minimum. Être équipé d'une anesthésie gazeuse semble indispensable pour pratiquer les diverses interventions sur ces petits animaux en toute sécurité. Cet investissement non négligeable peut être fait dans le cadre d'une modernisation de la clinique. Ce mode d'anesthésie pourra en effet profiter à toute la clientèle et pas seulement aux **NAC**.

L'induction de ces animaux pourra se faire au masque mais il est conseillé de se procurer ou de se fabriquer une petite cage à induction pour que l'animal reste calme. Pour les animaux de très petite taille comme les rats, une simple compresse imbibée d'anesthésique, enfermée dans une boîte close avec eux, peut parfois suffire pour réaliser une anesthésie de courte durée. Pour l'hospitalisation de ces animaux, il est conseillé de posséder des cages à barreaux fins ou mieux sans barreau. Pour les reptiles, il est nécessaire de disposer d'un terrarium équipé d'UV et d'un système de chauffage. Pour la qualité des radiographies, il est conseillé de se procurer des films à mammographie. Le petit matériel est lui aussi indispensable, notamment pour la

dentisterie représentant un nombre écarteurs de bouche, un petit padane et une scie à main. Une balance de précision se révélera très utile pour le calcul de posologies adaptées au véritable poids de l'animal. Des crochets de contention ainsi que des sondes de sexage peuvent se révéler utiles lors de consultations de reptiles. La liste du matériel nécessaire reste donc relativement courte et les prix d'achat sont très souvent raisonnables.

5. Faire connaître cette activité :

Pour recevoir des **NAC** en consultation, il faut faire connaître son offre de services et donc communiquer avec la clientèle. Il est cependant indispensable qu'ils sachent qu'ils peuvent amener naturellement leur **NAC** en consultation, de la même manière qu'ils amèneraient un chien ou un chat.

Les moyens à la disposition du vétérinaire pour développer les consultations **NAC** sont la motivation et la formation de l'équipe autour de cette activité. Il faut également sensibiliser le Client par diverses méthodes.

Pour se faire, on peut utiliser des points d'information comme des affiches, des livrets ou des fiches. On peut se servir des outils de la publicité comme des dépliants à la disposition des clients dans la salle d'attente. Il est important de mettre en avant l'offre en expliquant la proposition de services.

CONCLUSION GENERALE

Les **NAC**, sont des animaux de compagnie de plus en plus répandus. Ce phénomène concourt à entretenir les filières de commerce légal et illégal, mettant en danger la pérennité de certaines espèces animales et de leurs écosystèmes, et ce d'autant plus que l'issue pour les animaux d'origine illégale saisis en Europe est le plus souvent l'euthanasie.

D'autre part, ces animaux sont susceptibles de transmettre un grand nombre de zoonoses très variées, parfois graves. Le risque d'introduire dans un pays un animal porteur d'une zoonose grave ne doit pas être négligé : son impact sanitaire, économique et médiatique serait important, même si la probabilité de survenue d'une telle situation demeure faible. Il importe donc de rester vigilant.

Il y'a lieu d'améliorer, en Algérie, la réglementation relative aux **NAC**.

Il semble par conséquent indispensable d'informer le grand public sur le commerce des animaux exotiques et sur ses conséquences écologiques, sanitaires et sécuritaires. Le risque zoonotique lié aux **NAC** semble à ce titre un bon argument de sensibilisation.

Il appartient aux vétérinaires praticiens dont la clientèle comporte des animaux exotiques d'informer le mieux possible les propriétaires sur la législation en vigueur, son évolution, mais également plus globalement sur les conséquences de l'utilisation de **NAC** exotiques comme animaux de compagnie.

Il est également important de lancer des programmes de formation spécifiques aux **NAC**, et ce, pour une connaissance et une prise en charge optimales de ces derniers.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Ranaivojaona, M. (2012). les nouveaux animaux de compagnie. Thèse pour le diplôme d'état de docteur vétérinaire, Université de Limoges, Faculté de pharmacie.
- Encyclopédie le Larousse. (s.d.). <https://www.larousse.fr/encyclopedie>
- Cours de l'École vétérinaire de Lyon, « Les nouveaux animaux de compagnie (NAC) »
- Elodie, S. (2012). Guide pratique de médecine les nouveaux animaux de compagnie présente en consultation : lapin, furet, cochon d'Inde et rat. thèse, Université Claude Bernard- Lyon I, Lyon, France.
- Bulliot, C. (mai 2004): Nouveaux animaux de compagnie : aide aux soins. [Maisons-Alfort] : Éd. du Point vétérinaire.
- Le dossier du Mag des Animaux > Les animaux sauvages > Les mammifères > Le fennec ou renard des sables : tout savoir sur ce canidé sauvage
- Wikipedia *Mammal Species of the World* (3^e éd., 2005) : *Macaca sylvanus* Référence CITES : espèce *Macaca sylvanus* (Linnaeus, 1758)
- Cobra d'Afrique <https://www.poste.dz/philately/s/1410>
- <http://reservechassezeralda.dz/site/16/herisson-d-algerie>
- Wikipedia *Mammal Species of the World* (3^e éd., 2005) : *Atelerix algirus* Lereboullet, 1842
- Code rural , partie législative,. (s.d.). Legifrance ,le service Public de la diffusion du droit: <https://www.legifrance.gouv.fr/>
- Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction. (s.d.). La CITES en bref: <https://www.cites.org/fra>
- Ecole nationale vétérinaire d'Alfort année 2009 risques zoonotiques liés à l'importation de nouveaux animaux de compagnie thèse pour le doctorat vétérinaire présentée et soutenue publiquement devant la faculté de médecine de Créteil par Anne, Isabelle Praud
- Décret exécutif n°12-235 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant la liste des espèces animales non domestiques protégées.
- http://www.karaomar.net/ressources/fichiers_produits/fichier_produit_405.pdf
- Loi n° 88-08 du 26 Janvier 1988 relative à la médecine vétérinaire et à la protection de la santé animale

- Décret exécutif n° 2008-201 du 3 Rajab 1429 correspondant au 6 juillet 2008 fixant les conditions et les modalités de délivrance d'autorisation pour l'ouverture d'établissements d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques et la présentation au public de ces spécimens.
- ANNE, I. P. (2009): Risque zoonotiques liés a l'importation de nouveau animaux de compagnie. thèse , Ecole nationale Vétérinaire d'Alfort .
- desachy, D. f. (mai 2005). Les zoonoses :Transmission des maladies des animaux a l'homme .
- France, R. d. (Novembre 2015). « Nouveaux Animaux de Compagnie et risques zoonotiques ». Rapports & Avis de 2001 à 2015. Récupéré sur <http://www.academie-veterinairedefrance.org>.
- Les nouveaux animaux de compagnie : risques sanitaires (Zoonoses et envenimations) , conduite à tenir par Delphine Molet le 1 Avril 2005
- Béatrice Quinet, Zoonoses chez l'enfant et Nouveaux Animaux de Compagnie (NAC)
- Thèse pour le diplôme d'état de docteur en pharmacie par François Le Bras

Principales zoonoses liées à la possession et à la manipulation de nouveaux animaux de compagnie : Role du pharmacien dans la prévention et l'information , le 3 juillet 2015

- Ecole nationale veterinaire d'Alfort année 2009 risques zoonotiques lies a l'importation de nouveaux animaux de compagnie these pour le doctorat veterinaire présentée et soutenue publiquement devant la faculte de medecine de Creteil par Anne, Isabelle Praud
- Samantha, P. F. (2005). Activité nouveaux animaux de compagnie et ses perspective d'évolution dans les clinique vétériniare francaise . Thèse pour obtenir le grade de docteur vétérinaire, Ecole nationale vétérinaire Toulouse , Toulouse, France .

-